
Centre de gestion de la route
de Sancoins - Sancergues

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Fax : 02.48.74.94.14

Mèl : routes.sancoins@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la RD12,
pendant l'exécution du chantier
de réfection de la couche de roulement
Commune de MENETOU-COUTURE
du 06/06/2017 au 23/06/2017

Arrêté n° : SS17331AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de MENETOU-COUTURE,
Le Maire de MORNAY-BERRY,
Le Maire de JOUET-SUR-L'AUBOIS,
Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes de NERONDES, TORTERON et GARIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD12 du PR74+140 au PR74+764 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Entre le 06/06/2017 et le 23/06/2017, durant 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD12 du PR74+140 au PR74+764.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Déviation n° 1 PL : dans le sens JOUET-SUR-L'AUBOIS/MORNAY-BERRY

Au carrefour des RD26/RD12, emprunter la RD26 jusqu'à NERONDES, puis la RD6 jusqu'à MORNAY-BERRY.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation PL n° 1 ci-joint.

Déviation n° 2 VL : dans le sens JOUET-SUR-L'AUBOIS/MORNAY-BERRY

Au carrefour des RD26/RD12, emprunter la RD26 en direction de NERONDES, puis la RD48 jusqu'à SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY.

Conformément au plan de déviation VL n° 2 ci-joint.

Déviation n° 3 VL : dans le sens MORNAY-BERRY/JOUET-SUR-L'AUBOIS

Au carrefour des RD48/RD12, emprunter la RD12, la RD48 en direction de PRECY, puis les RD81 et RD920 jusqu'à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

Conformément au plan de déviation VL n° 3 ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la R12 du PR70+800 au PR80+000 seront rabattues sur les itinéraires de déviations.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR de SANCOINS/SANCERGUES conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route de Sancoins - Sancergues,
les maires de MENETOU-COUTURE, MORNAY-BERRY, JOUET-SUR-L'AUBOIS et
SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de NERONDES, TORTERON, GARIGNY, CHASSY, PRECY et MARSEILLES-LES-AUBIGNY,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schémas de déviations

Le Maire de MENETOU-COUTURE,

Le Maire de MORNAY-BERRY,

Le Maire de JOUET-SUR-L'AUBOIS,

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.